



LETTRE D'INFORMATION

Novembre 2021

ÉDITORIAL

**Culture du risque :  
nous avons tous un rôle à jouer**

Avec respectivement 84 et 77 accidents ou incidents en Centre-Val de Loire, les années 2019 et 2020 ont connu un contexte fortement accidentogène, marqué par les incendies de Lubrizol et Normandie Logistique à Rouen et l'explosion à Beyrouth. Depuis, une série de textes issue du retour d'expérience en matière de prévention des risques et de gestion de crise est venue renforcer les dispositions réglementaires existantes, concernant en particulier les entrepôts, les stockages de liquides inflammables et l'ensemble des établissements Seveso.

L'accident de Lubrizol a mis en lumière l'enjeu que représente le développement de la culture du risque autour des sites Seveso. Différents outils concourent déjà à la connaissance et la prévention des risques majeurs, notamment industriels: document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim), plan communal de sauvegarde (PCS), commission de suivi de site (CSS), plaquettes des plans particuliers d'intervention (PPI), actions de mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)...

La mission créée sur la culture du risque suite à l'accident a rendu ses conclusions cet été. La redéfinition d'une politique de sensibilisation et d'informations attractives adaptée aux différents publics y apparaît comme un défi qui nécessite une mobilisation collective: exploitant, élus, citoyens, État.

**Hervé Brulé**

Directeur de la Dreal Centre-Val de Loire

## Les risques technologiques en région Centre-Val de Loire

### LUBRIZOL... ET APRÈS ?



© SDIS 76 - Marceau Bellenger

### Un impératif : mieux se préparer aux accidents

**Le 26 septembre 2020, un an jour pour jour après l'incendie de Lubrizol et Normandie Logistique à Rouen, paraissait au Journal officiel une série de textes réglementaires visant à renforcer la prévention des accidents industriels et la préparation à la gestion de crise. Le point sur les principales évolutions à mettre en œuvre pour les installations classées, certaines à brève échéance.**

Les conclusions des enquêtes menées sur l'incendie du 26 septembre 2019 dans l'usine Lubrizol, classée Seveso seuil haut, et l'entrepôt Normandie Logistique voisin ont conduit à renforcer la réglementation applicable aux installations classées, afin de limiter

les risques d'accident et leurs effets et d'améliorer la gestion d'une crise éventuelle.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les établissements Seveso doivent mentionner systématiquement dans l'étude de dangers ou sa mise à jour les types de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important, y compris ceux dus aux bâtiments et aux contenants, en les hiérarchisant en fonction des quantités pouvant être libérées et de leur toxicité immédiate ou différée. Pour les établissements Seveso seuil haut, cette liste doit être adressée au préfet le 30 juin 2025 au plus tard.

... (suite page 2)

LUBRIZOL... ET APRÈS ?

## Prélèvements et analyses environnementaux

Le plan d'opération interne (POI) est par ailleurs étendu aux établissements Seveso seuil bas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Enrichi d'items issus du retour d'expérience de Lubrizol, il doit désormais détailler les moyens prévus par l'exploitant pour réaliser, immédiatement après un accident, les premiers prélèvements et analyses environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site. Il convient de préciser les substances à rechercher, les équipements ainsi que les personnels ou les organismes à mobiliser. Des guides professionnels sont annoncés pour 2022. Dès la fin de l'année 2021, le POI doit

également inclure les moyens et les méthodes prévus par l'exploitant pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.

La fréquence des exercices des POI est en outre augmentée : au minimum tous les ans pour les établissements Seveso seuil haut ; tous les trois ans pour les Seveso seuil bas et les autres sites soumis à un POI, sauf si l'arrêté préfectoral prévoit une fréquence supérieure.

## Liquides inflammables et combustibles

De nouvelles dispositions ont par ailleurs été introduites concernant le stockage des liquides inflammables, dont le

champ d'application a été élargi à tous les sites soumis à autorisation stockant un certain volume de liquides inflammables (lire en page 3). Elles visent à éviter les configurations susceptibles de générer une nappe enflammée en limitant la taille des stockages, à réduire les surfaces de stockage susceptibles d'être prises dans une nappe enflammée pour limiter la propagation d'un incendie, à compenser le maintien de certains stockages par le renforcement des dispositifs et des mesures organisationnelles de lutte contre les incendies.

Ces nouvelles dispositions portent notamment sur l'interdiction, pour les liquides les plus inflammables, des récipients mobiles susceptibles de fondre, sur l'isolement des stockages en récipients mobiles extérieurs par rapport aux limites de site et aux autres stockages (îlotage), sur le dimensionnement des dispositifs de collecte et le cheminement des liquides vers les rétentions, dont la capacité est revue, sur les moyens de lutte contre les incendies, avec l'ajout d'une marge forfaitaire de 20 % sur les besoins en eau et émulseur... Les échéances pour les installations existantes sont fixées à 2023 ou 2026 selon qu'il s'agit de mesures organisationnelles ou impactant le gros œuvre. Les années 2021 et 2022 doivent donc être mises à profit pour réétudier l'organisation des stockages et des moyens de protection associés.

De nouvelles exigences sont également imposées aux entrepôts de matières combustibles. Quel que soit leur régime administratif, tous doivent établir un plan de défense incendie. Des mesures doivent aussi être prises pour s'assurer de l'absence d'effet domino thermique vers des bâtiments ou des stockages voisins en cas d'incendie.

## État des stocks

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, toutes les ICPE soumises à autorisation doivent disposer d'un état des matières stockées et des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses qui soient facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition des pouvoirs publics. En outre, pour les sites Seveso, les entrepôts soumis à autorisation et les sites de tri-transit-regroupement de déchets, l'état des stocks a été renforcé. Détaillant l'ensemble des matières dangereuses présentes dans chaque zone du site, leur nature et leurs propriétés de danger, il doit être tenu à jour plus régulièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec un inventaire administratif quotidien des matières dangereuses. Surtout, l'état des stocks doit être compréhensible par le grand public et communicable rapidement en cas d'accident.



**INTERVIEW** Olivier Pajon,  
inspecteur de l'environnement à la Dreal

« Des contrôles pour réduire la propagation du risque d'incendie »

**Suite à l'incendie de Lubrizol et Normandie Logistique, un plan d'actions a été lancé pour renforcer notamment la prévention des risques d'accident. Des contrôles sont ainsi menés à proximité des sites Seveso pour identifier les potentiels effets dominos dans la propagation d'un incendie.**

### En quoi consistent ces inspections ?

Il s'agit, entre 2020 et 2022, de recenser toutes les installations implantées à moins de 100 mètres d'un site Seveso et de contrôler en particulier celles à enjeux. Nous cherchons notamment à vérifier l'absence d'effets dominos entrants, en identifiant les éventuels stockages de matières combustibles ou de déchets. Dans le Loiret, nous avons fait le choix de lancer cette campagne avec une opération « coup de poing » autour du pôle chimique de Pithiviers : toutes les visites – inopinées – ont été réalisées le 10 novembre 2020. Nous avons vérifié la conformité et l'application du référentiel réglementaire en vigueur pour chaque établissement, les conditions de stockage, les moyens de détection et de défense incendie ainsi que les mesures associées. Ce territoire étant couvert par un plan de prévention des risques technologiques et un plan particulier d'intervention, nous en avons aussi profité pour enquêter sur la connaissance et la prise en compte par les riverains des schémas d'alerte et de mise en sécurité en cas d'accident.

### Quelles suites sont données ?

Après chaque visite, un rapport est adressé au responsable de l'établissement, qui précise les non-conformités, les améliorations possibles et les bonnes pratiques. Chaque site Seveso reçoit également une synthèse de l'action menée à proximité, qui lui permet de réviser ou de mettre à jour son étude de dangers. Enfin, pour chaque établissement Seveso seuil haut, un bilan de l'action est présenté en commission de suivi de site. Ces contrôles n'ont pas pour finalité que de sanctionner mais d'améliorer la gestion des risques et d'éviter la propagation d'un éventuel incendie. Nous réfléchissons par ailleurs aux moyens de mieux communiquer sur les risques générés par les sites Seveso.

### Bilan de l'opération au 30 juin 2021

**283** installations classées recensées autour des 72 sites Seveso en Centre-Val-de-Loire.

**102** visites de contrôle déjà réalisées, autour de 56 sites Seveso.

**2** mises en demeure pour des non-conformités aux arrêtés préfectoraux et/ou ministériels.

**1** mise en demeure avec procès-verbal pour fonctionnement irrégulier du site.

## Zoom sur le rôle des collectivités dans la prévention des dommages aux réseaux

La réforme anti-endommagement de 2012 vise à réduire les dommages aux réseaux causés par des travaux à proximité ainsi que leurs conséquences humaines, en définissant les rôles de chacun : maîtres d'ouvrage, gestionnaires de réseaux, exécutants de travaux, prestataires d'aide...

La réforme « anti-endommagement des réseaux » entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 a renforcé la responsabilité des maîtres d'ouvrage, notamment des collectivités locales, afin que la compatibilité des projets avec les réseaux existants soit vérifiée et que les entreprises de travaux disposent de la meilleure connaissance possible de leur localisation.

Ainsi, leurs principales obligations, même dans le cadre d'une délégation, sont les suivantes :

- Une déclaration de projet de travaux doit être réalisée lors de la conception du projet et avant l'appel d'offre ;
- Des investigations complémentaires ou des opérations de localisation des réseaux doivent être réalisées si la connaissance de leur emplacement n'est pas assez précise ;
- Le marquage-piquetage des réseaux est obligatoire, il correspond à la matérialisation au sol de la localisation d'un réseau enterré, réalisée sous la responsabilité et aux frais du responsable de projet avant le démarrage des travaux ;
- Les marchés de travaux doivent comprendre toutes les clauses permettant

aux exécutants de travailler en toute sécurité, sans pénalités financières, en particulier si le chantier est arrêté pour cause de problème...

Pour rappel, cette réforme repose :

- Sur le guichet unique Réseaux et canalisations : tous les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux ont l'obligation de le consulter avant l'envoi d'une déclaration de travaux (DT) ou d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT). Gaz, électricité, éclairage public, réseaux de chaleur, transport de déchets, installations de transport public..., tous les réseaux non intégralement compris dans des parcelles privées et closes doivent être géoréférencés et enregistrés par leurs exploitants dans cette plateforme de téléservice ;
- Sur l'obligation de disposer d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) ;
- Sur la mobilisation des différents intervenants dans le cadre de l'observatoire DT/DICT.



© Dreal Centre-Val de Loire

La Dreal Centre-Val de Loire est chargée de veiller au respect de cette réglementation et d'appliquer les sanctions prévues.

[www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)

**Dommages enregistrés en 2020 en Centre-Val de Loire**

**89** endommagements de réseaux de gaz, dont 10 engendrant une coupure pour plus de 500 clients et/ou l'évacuation de plus de 300 personnes.

**71** chantiers à proximité d'un réseau de distribution de gaz ou de transport de gaz ou d'hydrocarbure n'avaient pas fait l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux.

**27** procédures d'amendes administratives engagées et 12 signalements de délit au procureur.

## BRÈVES

### LIQUIDES INFLAMMABLES

#### Déclaration de stockage obligatoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le périmètre d'application des textes relatifs au stockage de liquides inflammables est élargi : dès lors que les quantités susceptibles d'être présentes de la substance ou du mélange dangereux avec une mention de danger H224, H225, H226 et de déchets liquides inflammables catégorisés HP3 dépassent 1 000 tonnes au total, ou 100 tonnes en contenants fusibles, l'exploitant doit se faire connaître du préfet et de l'inspection des installations classées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en fournissant le détail des quantités de liquides inflammables, les caractéristiques des installations et le bilan de conformité.

### BARPI

#### L'inventaire des accidents 2020 est disponible

Chaque année, le Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (Barpi), au sein de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR), publie un inventaire des incidents et accidents technologiques, alimenté notamment par les déclarations obligatoires des industriels auprès de l'inspection des installations classées (article R512-69 du Code de l'environnement). En plus des événements concernant les installations classées, d'autres risques liés aux ouvrages hydrauliques, au transport de matières dangereuses et à



l'utilisation du gaz sont abordés. L'édition 2020 est disponible sur le site du Barpi.

[www.aria.developpement-durable.gouv.fr/synthese/inventaire-des-accidents-et-accidents-technologiques-survenus-en-2020](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/synthese/inventaire-des-accidents-et-accidents-technologiques-survenus-en-2020)

### CRÉATION

#### Un BEA pour les risques industriels



Un bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels (BEA-RI) a été créé en décembre 2020, dans le cadre du plan d'action post-Lubrizon. Rattaché au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), il est chargé de mener des enquêtes techniques sur les principaux accidents technologiques survenus dans une ICPE, une mine, une infrastructure de transport de matières dangereuses, un réseau de transport ou de distribution de fluide ou encore un équipement à risques. Ces enquêtes sont systématiques pour les accidents majeurs sur les sites Seveso. Mobilisant les compétences existantes, les enquêteurs du BEA-RI s'attachent à identifier les causes et les circonstances et à formuler des recommandations pour les exploitants et les autorités. Les éventuelles infractions, les fautes et les responsabilités sont recherchées dans le cadre des enquêtes judiciaires et administratives menées en parallèle. Douze enquêtes techniques ont déjà été ouvertes, dont une en Centre-Val de Loire. Tous les rapports sont publics.

[www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/bea-ri-r549.html](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/bea-ri-r549.html)

PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

## Des délais rallongés pour les aides aux riverains

En Centre-Val de Loire, la moitié des logements soumis à une obligation de travaux de renforcement dans le cadre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a déjà fait l'objet d'un diagnostic préalable. Pour donner droit aux aides prévues, ces travaux doivent être mis en œuvre et payés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les PPRT imposent des règles autour des sites Seveso afin de résoudre les difficultés héritées de l'urbanisation passée et de mieux encadrer l'urbanisation future. En cas d'exposition à des risques importants, des décisions d'expropriation ou de délaissement peuvent être prises, sauf si des mesures de réduction du risque à la source, c'est-à-dire sur les sites industriels eux-mêmes, peuvent être mises en œuvre pour limiter de manière importante les zones d'effets, pour un coût inférieur aux mesures foncières évitées. C'est le choix qui a été fait pour la société Dépôts de Pétrole

d'Orléans (DPO), dans le Loiret (lire ci-dessous).

Des travaux de renforcement du bâti visant à réduire la vulnérabilité des habitations peuvent aussi être imposés aux riverains. Un accompagnement gratuit, entièrement financé par l'État, leur est alors proposé et ils bénéficient d'aides financières à travers une participation d'au moins 25% à la fois de l'industriel et de la collectivité locale et un crédit d'impôt de 40%. Dans la majorité des PPRT, un accord a été trouvé avec les industriels ou les collectivités pour couvrir le reste à charge des propriétaires.

Tenant compte des difficultés et des retards engendrés par la crise sanitaire liée au Covid-19, la loi de finances 2021 promulguée le 29 décembre 2020 a prolongé les délais de réalisation des travaux à respecter pour pouvoir prétendre aux aides prévues: l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2021 a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les PPRT validés

avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Code de l'environnement). Au-delà de cette date, les travaux restent obligatoires pour les riverains mais sont intégralement à leur charge.

**12** PPRT sur les 30 approuvés en Centre-Val de Loire prescrivent des travaux de renforcement du bâti.

**133** logements voisins des sites Seveso sont concernés.

**61** diagnostics ont déjà été réalisés pour la mise en place de mesures de protection.

**6** mesures foncières (expropriations, délaissements), sur les 17 prescrites, ont déjà été mises en œuvre et 3 sont en cours de réalisation.

**2** mesures de prévention des risques (DPO 45, Primagaz 37) permettant d'éviter de nombreuses expropriations sont en cours.

### TÉMOIGNAGE : DÉPÔTS DE PÉTROLE D'ORLÉANS (DPO, LOIRET)

#### « Cette protection permet de réduire le risque à la source »



À Saint-Jean-de-Braye, DPO, du groupe Raffinerie du Midi, stocke différents produits pétroliers pour le compte de ses clients. Soumis à un PPRT, il met en œuvre les travaux de protection visant à limiter les risques d'incendie et d'explosion. Les explications de David Pouchain, chef de l'établissement et Philippe Tardif, chef du projet baptisé Dorus.

« DPO a été créé dans les années 1970, en dehors des zones urbanisées. Le site est aujourd'hui classé Seveso seuil haut et entouré d'habitations et d'activités, ce qui a conduit à l'élaboration d'un



© DPO - groupe Raffinerie du Midi

PPRT. À partir de l'étude de dangers et des modélisations réalisées, il a été décidé de mettre en place des doubles parois autour des deux bacs à essence les plus proches des riverains. Elles permettent de diviser par 17 la surface sur laquelle l'essence se répandrait en cas de rupture d'un bac et donc de limiter les dégagements de vapeur, ce qui réduit significativement le risque d'apparition d'un incendie ou d'une explosion ainsi que les distances d'effets et les impacts

sur le voisinage. Comparée au coût des mesures foncières et des travaux qui auraient été nécessaires pour sécuriser les riverains, cette solution de réduction des risques à la source, chiffrée à 8 millions d'euros, s'est avérée plus économique, en plus d'être plus efficace. Sa mise en œuvre est financée par l'État, la région Centre-Val de Loire, le département du Loiret, Orléans Métropole et notre groupe. Les travaux ont débuté en 2018 et doivent s'achever mi-2022.»

#### Les risques technologiques en région Centre-Val de Loire - Novembre 2021

LETTRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

5, avenue Buffon - CS 96407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. 33 (0)2 36 17 41 41 - Fax. 33 (0)2 36 17 41 01

Directeur de la publication : Hervé Brulé

Conception éditoriale et rédaction : derédac - Marilyn Deret / Mise en page : Sophie Parrain

Photos : SDIS 76 - Marceau Bellenger, Dreal Centre-Val de Loire, DPO - groupe Raffinerie du Midi, derédac - Marilyn Deret

Impression sur papier PEFC : Corbet - Novembre 2021



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

